

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 V 328 Vœu relatif à l'occupation des logements du parc social de la Ville par les élus parisiens.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 ;

Considérant qu'une nouvelle polémique largement relayée par les médias vient de surgir concernant l'attribution et l'occupation de logements du parc municipal à Paris, avec le cas particulier de M. Jean-Pierre CHEVENEMENT ;

Considérant que cette polémique s'étend à un certain nombre de communes s'agissant des élus locaux logés dans des appartements du parc municipal ;

Considérant qu'il est important d'épargner les élus de Paris d'une telle polémique dévastatrice auprès de l'opinion publique ;

Considérant que la Ville de Paris, dans un souci de transparence, s'était engagée à faire une étude sur les attributions aux élus du Conseil de Paris des logements issus du parc municipal de la Ville ;

Sur la proposition de M. Claude GOASGUEN, M. Bernard DEBRE, Mme Danièle GIAZZI, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie HOFFENBERG ET Mme Marie-Laure HAREL et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu :

Que le Maire de Paris communique aux Conseillers de Paris le résultat des études entreprises sur l'occupation par les élus du Conseil de Paris de logements issus du parc municipal de la Ville.

Que le Maire de Paris informe les Conseillers de Paris des mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour inciter les Conseillers de Paris qui bénéficieraient de logements attribués sur décision de la Ville de Paris à quitter ces logements.